



Extrait du  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20150805

Date de publication : 05/08/2015

DGFIP

barème

**BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul  
des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées  
imposables au titre de l'année 2014 (revenus de 2014) - Départements  
de 61 à 70 (Orne à Haute-Saône)**

---

(Art. R\* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
<b>61 - ORNE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Apiculture :</b></li> <li>- par ruche à cadres 11,00</li> <li>• <b>Aviculture</b></li> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles</li> <li>Poules pondeuses :</li> <li>- œufs de consommation (par pondeuse) 0,120</li> <li>- œufs de couvaision (par pondeuse) 0,500</li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</li> <li>- par pondeuse 1,020</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800</li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</li> <li>- par poulet vendu 0,050</li> <li>- par poulet vendu sous label 0,180</li> <li>- par canard vendu 0,175</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) 0,180</li> <li>- par oie à rôtir vendue 0,450</li> <li>- par pintade vendue 0,085</li> <li>- par pintade vendue sous label 0,200</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000</li> <li>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</li> <li>1° oie :</li> <li>- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée) 1,500</li> <li>- gavage seul (par oie vendue ou livrée) 3,000</li> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500</li> <li>2° canard :</li> <li>- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 0,450</li> <li>- gavage seul (par canard vendu ou livré) 1,050</li> <li>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500</li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 0,130</li> <li>• <b>Cultures des champignons :</b></li> <li>- pour le premier salarié 5 043,00</li> <li>- par salarié en sus 1 319,00</li> <li>• <b>Elevages</b></li> <li>CAPRINS : par chèvre 52,00</li> <li>CHIENS : par reproductrice 969,00</li> <li>FAISANS :</li> <li>- par faisan vendu, acheté à un jour 0,30</li> <li>LAPINS :</li> <li>- par reproducteur (mâle et femelle) 3,50</li> <li>- engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00</li> <li>OVINS : par brebis 18,00</li> <li>PORCS</li> <li>Naisseurs :</li> <li>- par porcelet vendu ou livré 1,25</li> <li>- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25</li> <li>- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré 0,55</li> <li>Engraisseurs :</li> <li>- par porc vendu ou livré 1,25</li> <li>- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré 1,25</li> <li>Naisseurs-engraisseurs :</li> <li>- par porc vendu ou livré 2,45</li> <li>VEAUX : par unité vendue ou livrée 6,00</li> </ul>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
<p><b>• Cultures florales</b></p> <p>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée</p> <p>Superficie couverte</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 30 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 30 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées</p> <p>Superficie chauffée</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p><b>• Cultures fruitières</b></p> <p>POMMIERS</p> <p>Vergers de basses-tiges :</p> <p>- pour chacun des 3 premiers hectares</p> <p>- par hectare en sus</p> <p>Vergers de hautes-tiges :</p> <p>- pour chacun des 3 premiers hectares</p> <p>- par hectare en sus</p> <p><b>• Cultures légumières de plein champ</b></p> <p><b>• Cultures maraîchères</b></p> <p>I. - Plein air :</p> <p>- pour chacun des 100 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>II. - Sous abris froids :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p><b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b></p> <p>- pour chacun des 10 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p><b>• Pépinières</b></p> <p>GÉNÉRALES :</p> <p>- pour chacun des 2 premiers hectares</p> <p>- par hectare en sus de 2</p> <p>SYLVICOLES :</p> <p>- pour chacun des 2 premiers hectares</p> <p>- par hectare en sus de 2</p> <p><b>• Pisciculture</b></p> <p><b>• Salmoniculture :</b></p> <p>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés</p> <p>- par mètre carré en sus</p> <p>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production:</p> <p>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés</p>			
	1 100,00		
	720,00		
	739,00		
	359,00		
			1 310,00
		51,00	
		40,80	
		156,00	
		124,80	
		217,00	
		151,90	
	8 027,00		
	4 553,00		
	6 020,00		
	3 415,00		
	52,00		
			25,35
			15,20
			40,56

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par mètre carré en sus			24,32
<b>• Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
<b>• Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
<b>62 - PAS-DE-CALAIS</b>			
<b>• Culture de l'ail :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares		111,00	
- par are en sus		100,00	
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche à cadre			8,00
<b>• Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label			0,270
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
<b>• Cressiculture :</b>			
- pour chacun des 30 premiers ares		149,00	
- par are en sus		119,20	
<b>• Culture des endives</b>			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement			
<b>• Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice			1 123,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
<p><b>• Cultures florales</b></p> <p>I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée</p> <p>Superficie couverte</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 30 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 30 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>II. - Exploitations comportant des superficies chauffées</p> <p>Superficie chauffée</p> <p>a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :</p> <p>- pour chacun des 25 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p><b>• Cultures fruitières</b></p> <p>FRAISIERS</p> <p>POMMIERS :</p> <p>- pour chacun des 3 premiers hectares</p> <p>- par hectare en sus</p> <p><b>• Cultures légumières de plein champ</b></p> <p>I. - Marais Audomarois :</p> <p>- pour le premier hectare</p> <p>- par hectare en sus</p> <p>II. - Surplus du département</p> <p><b>• Cultures maraichères</b></p> <p>I. - Plein air :</p> <p>- pour chacun des 100 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p>II. - Sous abris froids :</p> <p>- pour chacun des 50 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p><b>• Pépinières</b></p> <p>GÉNÉRALES :</p> <p>- pour chacun des 2 premiers hectares</p> <p>- par hectare en sus de 2</p>			
<b>63 - PUY-DE-DÔME</b>			
<p><b>• Culture de l'ail :</b></p> <p>- pour chacun des 10 premiers ares</p> <p>- par are en sus</p> <p><b>• Apiculture :</b></p> <p>- par ruche à cadres</p> <p><b>• Culture des asperges :</b></p> <p>- pour chacun des 100 premiers ares</p> <p>- pour chacun des 100 ares suivants</p>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par are en sus de 200		21,95	
<b>• Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu, production fermière			0,500
- par oie à rôti vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,047
- par poulet vendu sous label			0,270
- par poulet biologique vendu			0,300
- par canard vendu			0,262
- par chapon vendu			1,425
- par dinde ou dindon vendu, production fermière			0,750
- par oie à rôti vendue			0,675
- par pintade vendue			0,127
- par pintade vendue sous label			0,300
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
<b>• Culture des échalotes</b>			
<b>• Elevages</b>			
BOVINS de 2 ans et plus			91,76
BOVINS de 6 mois à 2 ans			55,05
CAPRINS : par chèvre			100,00
- production fromagère			143,00
- production laitière			31,00
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
CHIENS : par reproductrice			969,00
FAISANS :			
- par faisan vendu, acheté à un jour			0,30
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			10,00
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
	926,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
<b>• Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
<b>• Cultures florales</b>			
III. - Fleurs coupées			
1) Œillets, roses et divers			
a) Superficie couverte par des serres :			
- pour chacun des 15 premiers ares		78,00	
- par are en sus		55,50	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :			
- pour chacun des 20 premiers ares		54,00	
- par are en sus		40,75	
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares		104,00	
- par are en sus		67,00	
2) Asparagus et feuillages sous abris :			
- pour chacun des 30 premiers ares		4,00	
- par are en sus		3,00	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95
- par are en sus			205,72
LAVANDE	107,00		
<b>• Cultures fruitières</b>			
FRAISIERS			50,00
NOYERS :			
- forme rationnelle	327,00		
- forme traditionnelle	164,00		
PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)			18,00
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	575,00		
- par hectare en sus	195,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ :</b>			
- pour le premier hectare	1 487,00		
- par hectare en sus	1 189,60		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares			59,00
- par are en sus			47,20
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares			159,00
- par are en sus			127,20
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 554,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	3 120,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	2 808,00		
- par hectare en sus de 3	1 560,00		
<b>• Pisciculture</b>	177,00		
<b>• Salmoniculture :</b>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
<b>• Sapins de Noël</b>			
Exploitant fermier :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 799,00		
- par hectare en sus	917,00		
Exploitant propriétaire :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	1 727,00		
- par hectare en sus	968,00		
<b>• Culture du Tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		29,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		19,00	
- par are en sus de 80		10,00	
<b>• Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
<b>64 - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres			8,50
- par ruche pastorale à cadres			9,00
<b>• Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvain (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendue ou livrée)			0,450
- gavage seul (par canard vendue ou livrée)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendue ou livrée)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
<b>• Elevages</b>			
CHIENS : par reproductrice			969,00
PORCS			



NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		232,19	
- par are en sus		142,32	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		343,51	
- par are en sus		199,29	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		435,29	
- par are en sus		244,82	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
<b>• Cultures fruitières</b>			
ACTINIDIAS	380,00		
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 100,00		
- par hectare en sus	720,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		111,60	
- par are en sus		89,28	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 971,00		
- par hectare en sus de 2	5 088,00		
<b>• Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
<b>• Culture du Tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
- par are en sus de 80		10,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		18,00	
- par are en sus de 80		9,00	
<b>65 - HAUTES-PYRÉNÉES</b>			
<b>• Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres			6,70
- par ruche pastorale à cadres			7,50
<b>• Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
<b>• Elevages</b>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
CHIENS : par reproductrice			969,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engrailleurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,68	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
<b>• Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS	804,00		
CERISIERS :			
- en vergers	1 259,00		
FRAISIERS		41,00	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 025,00		
- par hectare en sus	645,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>	1 434,60		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		45,90	
- par are en sus		36,72	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		141,30	
- par are en sus		113,04	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 499,00		
- par hectare en sus de 2	4 820,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- producteurs		176,00	
- façonniers		111,20	
Racinés :			
- producteurs		80,50	
- façonniers		73,80	
Vignes mères		37,80	
<b>• Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
<b>• Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
<b>• Culture du Tabac</b>			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		23,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		15,00	
- par are en sus de 80		8,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
- par are en sus de 80		8,00	
<b>66 - PYRÉNÉES-ORIENTALES</b>			
<b>• Apiculture</b>			
- par ruche sédentaire à cadres			7,80
- par ruche pastorale à cadres			9,20
<b>• Culture des asperges</b>		54,00	
<b>• Aviculture</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)			0,500
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
Canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
<b>• Elevages</b>			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CAPRINS :			
- viande			11,50
- production fromagère : par chèvre			100,00
- production laitière : par chèvre			100,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
ÉQUIDÉS :			
- par équin viande			221,00
- par équin reproducteur			265,00
FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
OVINS : par brebis			10,92
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
RATITES :			
- par autruche vendue			12,00
- par nandou vendu			12,00
- par émeu vendu			7,90
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		217,68	
- par are en sus		133,42	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		322,04	
- par are en sus		186,83	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		408,08	
- par are en sus		229,52	
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		241,11	
- par are en sus		137,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		380,95	
- par are en sus		205,72	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		530,44	
- par are en sus		302,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		711,28	
- par are en sus		405,43	
III. - Fleurs coupées			
Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air) :			
- pour chacun des 50 premiers ares		18,00	
- par are en sus		14,60	
<b>• Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS :			
Vergers purs	904,00		
vignes vergers	678,00		
ACTINIDIAS	320,00		
CERISIERS	597,00		
FRAISIERS		58,00	
PECHERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 324,00		
- par hectare en sus	864,00		
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 270,00		
- par hectare en sus	890,00		
POMMIERS			
Vergers intensifs :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	824,00		
- par hectare en sus	444,00		
Vergers de plein vent :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	690,00		
- par hectare en sus	310,00		
Prés-vergers	345,00		
PRUNIERS	552,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>	1 681,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air			
Région I. - Commune de Perpignan : jardin Saint Jacques, de la rue <b>Diderot</b> à la Têt, jusqu'au chemin de Charlemagne, rive droite du canal du Vivier jusqu'à l'octroi en direction de Saint Estève, jusqu'à la rivière et la limite de la commune de Bompas :			
- pour chacun des 100 premiers ares		57,50	
- par are en sus		46,00	
Région II. - Surplus de Perpignan avec délimitation au nord, par la route de Pia à Estagel; en aval, par le chemin de Charlemagne; communes riveraines de la Têt jusqu'à Bouleternère - Canton d'Argelès sur Mer : Argelès sur Mer, Laroque des Albères, Montesquieu, Palau del Vidre, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts - Canton de la Côte Radieuse : Alénya, Cabestany, Canet en Roussillon, Latour BasElne, Saint Cyprien, Saint Nazaire, Saleilles - Canton d'Elne : Corneilla del Vercol, Elne, Montescot, Théza, Villeneuve de la Raho - Canton de Toulouges : Canchès, Toulouges :			
- pour chacun des 100 premiers ares		50,00	
- par are en sus		40,00	
Région III. - Surplus du département			
Surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares		40,00	
- par are en sus		32,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		129,00	
- par are en sus		103,20	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 443,00		
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
VITICOLES			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Racinés :			
- producteurs		80,50	
• <b>Salmoniculture :</b>			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,48
- par mètre carré en sus			9,88
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			26,36
- par mètre carré en sus			15,80
• <b>Culture des truffes</b>	650,00		
<b>67 - BAS-RHIN</b>			
• <b>Production d'alcool de fruits :</b>			
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			0,00
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			326,00
• <b>Apiculture :</b>			
- par ruche sédentaire à cadres			5,00
- par ruche pastorale à cadres			5,00
• <b>Culture des asperges</b>		50,00	
• <b>Aviculture :</b>			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaion (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades (par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
1° oie :			
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• <b>Cultures de choux à choucroute :</b>			
- planteurs non transformateurs	1 405,00		
- planteurs transformateurs	8 699,00		
• <b>Elevages</b>			
<b>CAILLES</b>			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
<b>CAPRINS : par chèvre</b>			31,00
<b>CHIENS : par reproductrice</b>			1 123,00
<b>ÉQUIDÉS :</b>			
- par équin viande			221,00
- par équin reproducteur			265,00
<b>LAPINS :</b>			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
<b>OVINS : par brebis</b>			15,50
Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
<b>PORCS</b>			
<b>Naisseurs :</b>			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			0,55
<b>Engraisseurs :</b>			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrageurs : par porcelet vendu ou livré			1,25
<b>Naisseurs-engrailleurs :</b>			
- par porc vendu ou livré			2,45
<b>VEAUX : par unité vendue ou livrée</b>			6,00
• <b>Escargots :</b>			
- chairs vives : par mètre carré			2,94
• <b>Cultures florales</b>			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		176,81	
- par are en sus		100,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		279,37	
- par are en sus		150,86	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		388,99	
- par are en sus		221,73	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		521,60	
- par are en sus		297,31	
III. Fleurs coupées			
c) Superficie exploitée en plein air :			
- pour chacun des 50 premiers ares		83,20	
- par are en sus		53,60	
• <b>Cultures fruitières</b>			
<b>CASSIS</b>		1,00	
<b>FRAISIERS</b>		45,00	
<b>FRAMBOISIERS</b>		27,00	
<b>NOYERS :</b>			
- forme rationnelle	145,00		



NATURE DES PRODUCTIONS  1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
PETITS FRUITS		20,00	
POMMIERS :			
Basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	801,00		
- par hectare en sus	421,00		
Hautes-tiges :			
- par hectare	421,00		
• Culture du houblon	0,00		
• Cultures légumières de plein champ	828,00		
• Cultures maraîchères			
I. - Plein air			
1re zone : commune de Strasbourg et communes situées dans un rayon de 15 km autour du centre de cette ville :			
- pour chacun des 100 premiers ares		44,00	
- par are en sus		35,20	
2e zone : surplus du département :			
- pour chacun des 100 premiers ares		35,20	
- par are en sus		28,16	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		110,00	
- par are en sus		88,00	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 553,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	5 760,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 608,00		
- par hectare en sus de 3	2 304,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 35 premiers ares		352,00	
- par are en sus		281,60	
• Pisciculture :			
- Etang de plaine	48,00		
- Etang de bois	39,60		
• Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			25,35
- par mètre carré en sus			15,20
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares			3 228,00
- par hectare en sus			1 710,00
• Culture du Tabac			
I. - Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares		25,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		17,00	
- par are en sus de 80		10,00	
II. - Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		16,00	
- par are en sus de 80		8,00	
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
<p><b>• Production d'alcool de fruits</b>  Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé 0,00  Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé 326,00</p> <p><b>• Apiculture :</b>  - par ruche sédentaire à cadres 5,00  - par ruche pastorale à cadres 5,00</p> <p><b>• Culture des asperges (à l'exclusion de la région de Village-Neuf)</b>  50,00  Délimitation de la région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller.</p> <p><b>• Aviculture</b>  I. - Vente d'œufs et de volailles  Poules pondeuses :  - œufs de consommation (par pondeuse) 0,120  - œufs de couvain (par pondeuse) 0,500  II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :  - par pondeuse 1,020  - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 80,800  III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :  - par poulet vendu 0,050  - par canard vendu 0,175  - par dinde ou dindon vendu (production fermière) 0,500  - par pintade vendue 0,085  - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants 1,500  - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 2,000  III bis. - Vente d'oies et de canards gras  1° oie :  - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 4,500  2° canard :  - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) 1,500  En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.  IV. - Vente de poulettes démarrées :  - par unité vendue 0,130</p> <p><b>• Cultures de choux à choucroute :</b>  - planteurs non transformateurs 1 405,00  - planteurs transformateurs 8 699,00</p> <p><b>• Elevages</b>  CAPRINS : par chèvre 95,00  CHIENS : par reproductrice 1 123,00  FAISANS :  - pour chacune des 250 premières pondeuses 14,00  - par pondeuse en sus de 250 9,00  LAPINS :  - par reproducteur (mâle et femelle) 3,50  - engraisseur : par lapin vendu ou livré 0,00  OVINS : par brebis 15,50  Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.  PORCS  Naisseurs :  - par porcelet vendu ou livré 1,25  - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25  - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré 0,55  Engraisseurs :  - par porc vendu ou livré 1,25  - post-sevrage : par porcelet vendu ou livré 1,25</p>			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
<b>• Cultures florales</b>			
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		192,89	
- par are en sus		109,95	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		304,76	
- par are en sus		164,57	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie total :			
- pour chacun des 25 premiers ares		424,35	
- par are en sus		241,88	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		569,02	
- par are en sus		324,34	
<b>• Cultures fruitières</b>			
CASSIS		1,00	
CERISIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole, à la généralité des cultures.			
FRAISIERS		43,00	
FRAMBOISIERS		27,00	
PETITS FRUITS		20,00	
POMMIERS			
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	834,00		
- par hectare en sus	454,00		
Vergers de hautes-tiges			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures.			
PRUNIERS MIRABELLIERS			
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricoles à la généralité des cultures.			
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>			
1° région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 705,00		
- par hectare en sus	1 364,00		
2° Surplus du département	828,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		40,00	
- par are en sus		32,00	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		110,00	
- par are en sus		88,00	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 285,00		
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 35 premiers ares		352,00	
- par are en sus		281,60	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pisciculture :</b></li> <li>• <b>Salmoniculture :</b></li> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés</li> <li>- par mètre carré en sus</li> <li>Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :</li> <li>- pour chacun des 500 premiers mètres carrés</li> <li>- par mètre carré en sus</li> <li>• <b>Sapins de Noël :</b></li> <li>- pour chacun des 7 premiers hectares</li> <li>- par hectare en sus</li> <li>• <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b></li> <li>- pour chacun des 50 premiers ares</li> <li>- par are en sus</li> </ul>	48,00		16,48 9,88 26,36 15,80
<b>69 - RHÔNE</b>	3 228,00 1 710,00		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Apiculture :</b></li> <li>- par ruche à cadre</li> <li>• <b>Aviculture</b></li> <li>I. - Vente d'œufs et de volailles</li> <li>1° Poules pondeuses :</li> <li>- œufs de consommation (par pondeuse)</li> <li>- œufs de couvaion (par pondeuse)</li> <li>2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :</li> <li>- canes (par pondeuse)</li> <li>- pintades (par pondeuse)</li> <li>- dindes (par pondeuse)</li> <li>II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :</li> <li>- par pondeuse</li> <li>- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées</li> <li>III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :</li> <li>- par kg de poids vif de poulet vendu</li> <li>- par poulet vendu sous label</li> <li>- par poulet biologique vendu</li> <li>- par canard vendu</li> <li>- par canard sauvageon vendu</li> <li>- par chapon vendu</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production fermière)</li> <li>- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)</li> <li>- par oie à rôtir vendue</li> <li>- par pintade vendue</li> <li>- par pintade vendue sous label</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants</li> <li>- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage</li> <li>III bis. - Vente d'oies et de canards gras</li> <li>1° oie :</li> <li>- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)</li> <li>- gavage seul (par oie vendue ou livrée)</li> <li>- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)</li> <li>2° canard :</li> <li>- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)</li> <li>- gavage seul (par canard vendu ou livré)</li> <li>- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)</li> <li>IV. - Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)</li> <li>• <b>Cultures des champignons :</b></li> <li>- pour le premier salarié</li> <li>- par salarié en sus</li> </ul>		40,59 28,41	10,00 0,120 0,500 0,800 0,600 1,200 1,020 80,800 0,031 0,180 0,200 0,175 0,087 0,950 0,500 0,180 0,450 0,085 0,200 1,500 2,000 1,500 3,000 4,500 0,450 1,050 1,500 0,130 4 926,00 1 338,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
<b>• Cressiculture :</b> - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus <b>• Elevages</b> CAILLES : - par unité vendue ou livré - engraisseurs : par caille ordinaire - engraisseurs : par caille sous label CHIENS : par reproductrice FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré LIEVRES : par couple PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour - production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : - par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré VEAUX : par unité vendue ou livrée <b>• Escargots :</b> - chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré <b>• Cultures florales</b> I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus II. - Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		203,30 162,64  0,15 0,01 0,02 1 143,00  14,00 9,00 0,30 10,00  3,50 0,00 10,00  12,50 0,30 7,50  1,25 1,25 0,55  1,25 1,25 2,45 6,00  2,94 4,27 10,23   252,50 154,77  373,57 216,73  473,38 266,24   279,69 159,42  441,91 238,63	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
- pour chacun des 25 premiers ares		615,31	
- par are en sus		350,73	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		825,08	
- par are en sus		470,30	
<b>• Cultures fruitières</b>			
ABRICOTIERS	1 210,00		
CERISIERS	1 301,00		
FRAISIERS		46,00	
PÊCHERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 200,00		
- par hectare en sus	740,00		
Vergers non irrigués	422,00		
PETITS FRUITS		18,00	
CASSIS		1,30	
POIRIERS			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	642,00		
- par hectare en sus	262,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	193,00		
- par hectare en sus	0,00		
POMMIERS :			
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	774,00		
- par hectare en sus	394,00		
Vergers non irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	433,00		
- par hectare en sus	53,00		
PRUNIERS	410,00		
<b>• Cultures légumières de plein champ</b>	2 028,00		
<b>• Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		96,00	
- par are en sus		76,80	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		148,00	
- par are en sus		118,40	
<b>• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :</b>			
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
<b>• Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 443,00		
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
ROSIERS			
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		255,00	
- par are en sus		152,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 100 premiers ares		266,00	
- par are en sus		160,00	
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	9 561,60		
- pour chacun des 2 hectares suivants	7 649,28		
- par hectare en sus de 3	3 824,64		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
VITICOLES			
Greffés-soudés :			
- pour chacun des 50 premiers ares		160,16	
- par are en sus		137,28	
Vignes mères		37,80	
• Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00		
- par hectare en sus	1 710,00		
• Culture du Safran :			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	
<b>70 - HAUTE-SAÔNE</b>			
• Apiculture			
Zone de montagne			
Amagne, Amont, Belfahy, Beulotte-Saint Laurent, Corravillers, Fresse, Haut-du-Them, La longine, Miellin, La Montagne, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp, La Rosière, Servance, Ternuay, Esmoulières, Faucogney, Saint-Barthélémy, Saint-Bresson :			
- par ruche à cadres			2,00
Surplus du département :			
- par ruche à cadres			2,00
• Aviculture			
I. - Vente d'œufs et de volailles			
1° Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaision (par pondeuse)			0,500
2° Autres espèces produisant des œufs à couvrir :			
- canes (par pondeuse)			0,800
- pintades par pondeuse)			0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
II. - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosiers), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. - Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
- par chapon vendu			0,950
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue			0,450
- par pintade vendue			0,085
- par pintade vendue sous label			0,200
III bis. - Vente d'oies et de canards gras			
2° canard :			
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500
IV. - Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue ou livrée			0,130
• Elevages			
CAILLES :			
- par unité vendue ou livré			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
CAPRINS : production fromagère : par chèvre			100,00
CHIENS : par reproductrice			969,00
EQUIDES : par équidé reproducteur			265,00
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
OVINS : par brebis			15,50
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PORCS			
Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,25
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			0,55
Engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			1,25
- post-sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,25
Naisseurs-engraisseurs :			
- par porc vendu ou livré			2,45
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
<b>• Cultures florales</b>			
I. - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			203,16
- par are en sus			124,53
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			300,57
- par are en sus			174,38
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares			380,88
- par are en sus			214,22
II. - Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares			241,11
- par are en sus			137,43
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			380,95
- par are en sus			205,72
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			530,44
- par are en sus			302,35
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares			711,28
- par are en sus			405,43
<b>• Cultures fruitières</b>			
CASSIS			1,00
CERISIERS (à kirsch) : par quintal produit			200,00
CERISIERS (autres) : par hectare	200,00		
FRAMBOISIERS			27,00
NOYERS :			
- pour chacun des 2 premiers hectares			145,00
- par hectare en sus			145,00
PETITS FRUITS			20,00
POIRIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares			347,00
- par hectare en sus			0,00



NATURE DES PRODUCTIONS  1	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments 4
	l'hectare 2	l'are 3	
POMMIERS :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	150,00		
- par hectare en sus	0,00		
• <b>Cultures légumières de plein champ</b>	1 104,00		
• <b>Cultures maraîchères</b>			
I. - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		59,00	
- par are en sus		47,20	
II. - Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares		127,00	
- par are en sus		101,60	
• <b>Osiériculture-vannerie :</b>			35%
- pourcentage de recettes déclarées			
• <b>Pépinières</b>			
GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 027,00		
- par hectare en sus de 2	4 553,00		
SYLVICOLES :			
- pour le premier hectare	5 760,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	4 608,00		
- par hectare en sus de 3	2 304,00		
• <b>Pisciculture</b>	47,00		
• <b>Sapins de Noël :</b>			
- pour chacun des 5 premiers hectares	2 757,00		
- par hectare en sus	1 459,00		
• <b>Plantes aromatiques et médicinales :</b>			
- pour chacun des 50 premiers ares		40,59	
- par are en sus		28,41	